



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 55369

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur les risques de suppression de la distribution de lait à l'école. Si, à ce jour, l'aide européenne n'a pas été supprimée, elle a cependant été réduite de l'ordre de 20 % lors du Conseil européen de juillet 2000. Mais surtout dans la logique de l'avis du Parlement européen de mai 2000, le Conseil européen a encouragé chaque Etat-membre à compenser la réduction de l'aide européenne par une augmentation du financement national. Or, la diminution de l'aide européenne se traduira en année pleine par une baisse de ressources de 35 MF (sur 175 MF en 1999) alors que la part nationale sur le budget du ministère de l'agriculture n'est actuellement que de 7,5 MF. Il conviendra donc d'abonder ce budget à hauteur de 35 MF pour rétablir, ainsi que les ministres européen en ont affiché l'intention, le niveau global de financement. Ce montant devrait en priorité servir à la généralisation des distributions dans les ZEP, REP et ZUS où elles sont loin d'être régulières, tout comme elles doivent maintenir le niveau actuel des distributions sur l'ensemble du territoire. Il lui demande de lui indiquer la position qu'elle entend soutenir auprès du Gouvernement.

## Texte de la réponse

Le programme de distribution de lait dans les écoles a été mis en place au niveau communautaire en 1994, afin de répondre au souci de stimuler la consommation du lait et de certains produits laitiers par les enfants. Sa pérennité a été remise en question en 1999 par la Commission, laquelle avait commandé, en 1998 un rapport d'évaluation sur l'impact et le fonctionnement de ce régime d'aide. Se fondant sur les conditions de ce rapport, elle envisageait de supprimer tout soutien communautaire à cette mesure, jugée insuffisamment efficace par rapport à son coût. Le projet initial de la Commission était, dans cette perspective, de réduire de moitié le budget de ce programme pour 2000, puis de le supprimer. Toutefois, devant la forte opposition des Etats-membres qui restent très attachés au principe de cette aide, la Commission a proposé, en décembre 1999, de poursuivre ce régime d'aide sur la base d'un cofinancement à 50 % par le budget communautaire, la part communautaire venant abonder, selon les mêmes propositions, la part de financement accordée par chaque Etat-membre. Les autorités françaises, soutenues par d'autres délégations, se sont fermement opposées à cette proposition, dénonçant le principe du cofinancement obligatoire, dont l'introduction pour financer cette mesure constituerait non seulement un dangereux précédent, mais surtout, une remise en cause des accords de Berlin. La présidence française s'est alors attachée à élaborer un compromis visant à pérenniser la mesure, en reprenant l'avis émis par le Parlement européen, lequel préconisait une diminution de l'aide communautaire de 95 à 75 % du prix indicatif du lait et la possibilité pour les Etats membres d'apporter une contribution nationale. Par conséquent, lors du Conseil agricole des 17 et 18 juillet 2000, a été adopté à l'unanimité, sous la présidence française, un compromis basé sur un financement communautaire de 75 %, avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter par une part nationale. En outre, la Commission s'est engagée auprès du Conseil à simplifier la gestion et le contrôle de la mesure, dans un souci de meilleure efficacité. Les nouvelles modalités du dispositif, élaborées par la Commission en octobre 2000, sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2001. A cet égard, des crédits nationaux seront prévus afin d'assurer une continuité dans le soutien accordé jusqu'alors

aux établissements situés dans les zones d'éducation prioritaires ou dans les zones urbaines sensibles.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription** : Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 55369

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : famille et enfance

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 décembre 2000, page 7087

**Réponse publiée le** : 26 mars 2001, page 1793